



L'an deux mille vingt-et-un, le dix février à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 5 février 2021.

Date d'affichage : 12 février 2021.

Nombre de Conseillers : * Présents : 13. * Absent(s) : 02. * Votant : 14.

Étaient présents : Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Philippe THOMAS, Corinne BORN.

Étaient absents : Vincent REMICHIUS (*pouvoir à M. Jautzy*), Daniel AUBRY (*excusé*).

007/2021: C.C.2.T : Création d'un point tri semi-enterré.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la Commune de créer un nouveau point tri semi-enterré.

Comme pour la première implantation (parking rue Nicolas Chenin), la Communauté de Communes Terres Toulaises prendra en charge la fourniture des équipements (cuves béton, conteneurs, etc...) quant à la réalisation du génie civil, il sera à la charge de la Commune.

Le Maire précise que la surface utile pour ce projet est de 100 m² environ et propose la localisation rue de la Poirière (intersection avec rue Nicolas Chenin).

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un point tri semi-enterré.
2. D'approuver l'implantation du point tri semi-enterré rue de la Poirière (intersection avec rue N. Chenin).
3. D'accepter la prise en charge du génie civil de ce nouveau point tri semi-enterré.
4. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

008/2021: Travaux : Rénovation énergétique de la Mairie et de l'École : Demande de subvention.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie et de l'École qui s'inscrit dans le programme « Intracting » piloté par Terres de Lorraine.

Les trois postes de travaux de ce programme sont :

- L'isolation des combles perdus sur les bâtiments de la Mairie et de l'École,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de l'École,
- Le relamping pour les bâtiments de la Mairie et de l'École permettant une diminution de la consommation électrique.

Afin de pouvoir finaliser sur le projet, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 40% chacune.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

5. De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du DSIL 2021 à hauteur de 40% chacune.
6. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

009/2021: Travaux : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole peut également bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide financière du département au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

7. De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 40%.
8. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

010/2021: Accessibilité : Installation d'un élévateur incliné PMR à la Mairie : Demande de subvention.

Afin de rendre la Mairie accessible à toutes personnes en situation de handicap, le Maire informe l'Assemblée délibérante que la solution la plus adaptée au bâtiment est l'installation d'un élévateur incliné PRM.

Pour permettre la progression du projet, le Maire indique que nous pouvons demander l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

9. De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40%.
10. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

011/2021: Cimetière : Révision des tarifs.

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières;
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession;
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

Le Maire propose au Conseil Municipal la révision des différents tarifs appliqués aux concessions funéraires et cinéraires, il propose les tarifs suivants:

ESPACE FUNÉRAIRE	
Concession 30 ans renouvelable	200 €
Concession 50 ans renouvelable	300 €
ESPACE CINÉRAIRE	
Concession 30 ans renouvelable en caverne ou en columbarium	850 €

Il est rappeler que :

- Conformément à l'art. L2223.3, les concessions sont réservées aux personnes domiciliées dans la Commune mais elles peuvent également être vendues : aux personnes décédées sur le territoire communal (quel que soit leur domicile), aux personnes domiciliées dans la Commune même si elles décèdent dans une autre commune, aux personnes non domiciliées sur la Commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

- Selon la législation, l'achat d'une concession quel qu'elle soit est payable d'avance. Un titre de recette provisoire sera remis au demandeur le jour de l'achat de la concession et un titre de concession définitif lui parviendra après encaissement du règlement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention M. Lederlé):

- Approuve les tarifs des différentes concessions.
- Précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter de la présente délibération.
- Indique que la présence est en vigueur jusqu'à prochaine délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA